

APPEL A PROJETS

« APPUI SOCIAL TERRITORIAL RENFORCE »

ASTRe

Date de publication de l'appel à projet : 25/05/2021

Date limite de dépôt des candidatures : 25/06/2021

Préambule

2021 s'inscrit dans la dynamique de refonte de la politique départementale d'insertion engagée par le projet de mandature "*Anjou 2021, réinventons l'avenir*". Ainsi, l'offre d'insertion poursuit sa rénovation au sein du Programme départemental d'insertion 2018-2021 (PDI) et en cohérence avec le Pacte territorial pour l'insertion 2018-2021 (PTI) qui concrétisent les synergies partenariales déployées sur le territoire (<https://www.maine-et-loire.fr/professionnels/guides-plans-et-schemas/insertion>).

La Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté conforte les orientations adoptées par le Département depuis ces trois dernières années en matière d'insertion. Elle vise notamment le "retour à l'activité pour toute personne éloignée de l'emploi, comme finalité des dispositifs d'accompagnement socioprofessionnel, dans une logique d'activité d'abord".

Fort de sa volonté de s'inscrire dans une coopération territoriale affirmée, le Département de Maine-et-Loire a adossé la gouvernance du PTI à celle de la *Stratégie régionale pour l'emploi, la formation et l'orientation professionnelle (SREFOP)* offrant ainsi une garantie de convergence de ces différentes politiques publiques.

Les actions mises en œuvre par le Département s'adressent aux publics en fragilité économique et sociale, inscrits dans une démarche d'insertion professionnelle. Ainsi, l'offre d'insertion est clairement orientée vers le soutien aux bénéficiaires du RSA, afin que l'accès à l'emploi devienne une réalité pour le plus grand nombre et permette, à terme, de sortir de la précarité du dispositif RSA. Il s'agit donc de permettre aux bénéficiaires de retrouver le chemin vers l'autonomie et vers la confiance en soi en agissant sur tous les facteurs d'exclusion : l'isolement, la mobilité, l'accès aux droits et à l'autonomie, la santé... qui sont bien souvent les premiers freins au retour à l'emploi.

Compte tenu de la diversité des publics, les services œuvrent au quotidien pour garantir à la fois l'équité et l'efficacité de l'accompagnement. Les parcours des personnes peuvent souvent s'avérer heurtés et l'emploi reste parfois un objectif différé, en particulier pour les bénéficiaires en accompagnement social.

La polyvalence des travailleurs sociaux est adaptée à l'accompagnement social des bénéficiaires cumulant les difficultés. Toutefois, force est de constater que les situations rencontrées amènent ces professionnels à prioriser certaines problématiques, comme par exemple, l'aide sociale à l'enfance. On peut observer également que l'ancienneté dans le dispositif est importante lorsque les leviers pour accéder à un emploi ou une formation sont difficiles à mobiliser.

Ainsi, cet appel à projet vise à enrichir l'offre de services afin d'expérimenter un appui social territorial renforcé, adapté et intensif, sur prescription du référent de parcours.

1. Objet de l'appel à projets "ASTRe"

La finalité poursuivie par cet appui renforcé est de permettre au bénéficiaire du RSA de s'inscrire activement dans son parcours d'insertion vers l'emploi, par le développement de son autonomie, par la restauration de la confiance en lui, par la prise de conscience et la mobilisation de ses potentiels, par l'identification et la mobilisation des ressources disponibles, ...

Cet appui renforcé s'inscrit dans **l'objectif de parcours : « solutionner »** dont les attendus sont :

- Le développement et le renforcement de ses capacités à se déplacer ;
- L'identification et l'aide à la résolution des problématiques de santé (physique et psychique) dans une dynamique de retour à l'emploi ;
- L'organisation entre vie familiale et vie professionnelle, dont les modes de garde.

Les actions relatives à cette étape du parcours d'insertion vers l'emploi proposent des outils facilitant la mise en action des participants tant sur le plan personnel que professionnel.

Elles sont destinées à provoquer l'entrée en action et l'engagement dans son parcours d'insertion.

Il s'agit de proposer aux bénéficiaires du RSA en cumul de difficultés sociales un appui renforcé individualisé et global.

Cet appui renforcé a pour objet de :

- Réduire les freins à l'insertion professionnelle,
- Développer les capacités d'autonomie et d'initiative,
- Résoudre de manière durable des problèmes avec, si nécessaire, un accompagnement physique pour effectuer les démarches auprès des organismes sociaux (CPAM, CAF, Pôle emploi, fonds de solidarité logement, etc.),
- Enclencher une modification positive du comportement permettant à terme une adaptation plus efficace dans la vie sociale et professionnelle,
- Permettre la continuité du parcours d'insertion en participant activement à la mise en œuvre de relais.

2. Le public cible

Bénéficiaire du RSA, orienté social ou emploi, qui nécessite un appui renforcé et individualisé sur le volet social, adressé par le référent de parcours ou par le Conseiller Emploi Formation du Département de Maine-et-Loire :

⇒ Personnes peu autonomes, confrontées à une combinaison de difficultés d'ordre social qui peuvent constituer autant d'obstacles à leur insertion sociale et professionnelle ;

et

⇒ Personnes en reprise d'emploi (bénéficiaires du RSA ou autre personne relevant de l'insertion, appui mobilisable durant les 6 premiers mois de reprise d'emploi) pour lesquels cet appui renforcé permet de sécuriser leur retour sur le marché du travail.

Toutefois, l'action pourra accueillir d'autres publics en insertion en fonction des crédits disponibles et mobilisables par le Département dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Les personnes ciblées par l'appui renforcé à l'accompagnement social font face à une combinaison de plusieurs problématiques qui seront l'objet de cet appui (liste non exhaustive) :

- L'accès aux droits,
- Les démarches administratives,
- La santé,
- La mobilité,
- Le budget, le surendettement,
- L'organisation personnelle, la vie quotidienne,
- L'isolement, le manque de socialisation,
- ...

3. Modalités et contenus

3.1 Modalités :

La durée de la prestation est fixée à 6 mois maximum. Toutefois, l'appui pourra prendre fin avant les 6 mois dès lors que les objectifs fixés seront atteints.

Une seule prolongation de 3 mois pourra être mise en place en accord avec le référent de parcours après évaluation de la situation lors d'un entretien tripartite.

L'intensité de l'appui, la fréquence des entretiens s'adapte en fonction des besoins et de la situation du bénéficiaire avec a minima un rendez-vous physique les 15 jours, soit 3 heures par mois et 18 heures pour un appui complet.

3.2 Contenu :

L'appui renforcé ponctuel, **effectué par des travailleurs sociaux (essentiellement assistant de service social ou conseiller en économie sociale et familiale)**, s'appuie essentiellement sur des entretiens individuels qui pourront avoir lieu exceptionnellement au domicile du bénéficiaire mais aussi dans les lieux habituels de l'accompagnement (locaux de l'opérateur, Maisons

Départementales des Solidarités, Centres Communaux ou Inter-communaux d'Action Sociale, Mairie, Maisons France Services, Maisons de Services Au Public, ...).

D'autres modalités pourront être mises en œuvre : accompagnement physique aux rendez-vous, suivi téléphonique, suivi à distance (visio...), rencontre tripartite, ...

L'opérateur doit mettre tout en œuvre pour intervenir au plus près des bénéficiaires, à proximité du lieu d'habitation.

Il s'agit concrètement :

- D'amener la personne à connaître les ressources de son environnement, à s'approprier et utiliser les dispositifs mis en œuvre par le Département de Maine-et-Loire ainsi que les dispositifs de droits communs notamment en termes de santé, mobilité, logement ;
- D'aider la personne à être à l'initiative dans la réalisation de ses démarches d'insertion et favoriser l'émergence de ses projets ;
- D'apporter une aide aux démarches.

4. La prescription

Le référent de parcours peut positionner les bénéficiaires qu'il accompagne via une fiche de prescription établie par le Département.

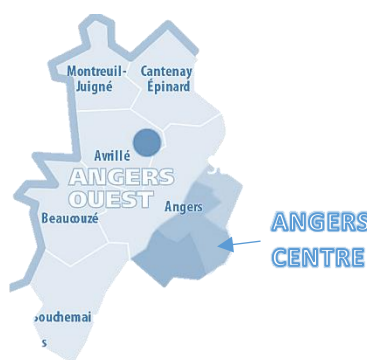
Elle devra clairement exposer la situation du bénéficiaire et déterminer les objectifs souhaités dans le cadre de cet appui renforcé.

L'éligibilité du bénéficiaire sera validée par la MDS du territoire dont dépend le bénéficiaire lorsque la prescription provient d'un référent autre qu'un travailleur social du Département. Cette disposition permet de valider la pertinence de la prestation et d'éviter tout doublon avec une prestation d'accompagnement social en cours.

5. Modalités de réalisation des prestations

A titre expérimental, la prestation d'appui renforcé sera proposée sur les 3 zones géographiques correspondant aux territoires suivants :

- PDS Est Anjou dont prioritairement le territoire de la MDS Grand Saumurois
- PDS Centre Anjou dont prioritairement les territoires des MDS Angers Ouest et MDS Angers Centre



8. Critères de sélection

- La correspondance de l'action aux objectifs ;
- La **qualification** et l'expérience des professionnels du travail social pressentis ;
- La connaissance du public, du secteur de l'insertion/emploi et des partenaires sur les territoires visés ;
- La pertinence de la réponse au regard du cahier des charges.

9. Envoi des offres et dates limites de sélection

L'offre devra être déposée en version numérique à l'adresse suivante :

insertion@maine-et-loire.fr

Avant le 25 juin 2021 à 23 h 59.

Un exemplaire papier de la demande de subvention sera envoyé par courrier à l'adresse suivante :

**Département de Maine-et-Loire
Direction de l'insertion
CS 94104
49941 Angers cedex 9**

Pour toutes questions liées aux aspects pédagogiques et publics visés, l'opérateur pourra s'adresser par courriel à la Direction de l'insertion du Département de Maine-et-Loire à l'adresse suivante :
jl.taupin@maine-et-loire.fr